DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 153/2026-PM/EW/MC/EP

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LA RUE DU GENERAL DE GAULLE – LA RUE LUCIEN GASPARIN

DU 31 MARS AU 30 AVRIL 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par TESTONI en date du 06/03/2026 ;
VU la permission de voirie en date du 0909/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue du Général de Gaulle, la rue Lucien Gasparin,** afin de permettre les travaux de réfection par TESTONI ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 31 mars 2026 au vendredi 30 avril 2026, sauf week-ends et jour férié, de 8h00 à 16h00, **la rue du Général de Gaulle, la rue Lucien Gasparin,** sont soumises aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- → Chaussée rétrécie
- → Circulation réglée par alternat par piquets K10
- → Stationnement interdit
- → Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par TESTONI.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de TESTONI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 06 mars 2026
LE MAIRE

